Image not found or type unknown

Facture d'éléctrécité au nom du bailleur

Par **Arpin florent**, le **05/03/2018** à **17:48**

Bonjour à tous

Voici mon problème je suis dans un appartement non meubler depuis janvier 2017 lors de la signature du baille, le bailleur ma dit qu'il garder la facture d'électricité à son nom et qu'il nous enverrais les factures tous les 2 mois pour que je lui rembourse, mais à ce jours je n'ai jamais rien reçu donc jamais payer d'électricité

Aujourd'hui je viens de viens de lui envoyer un courrier de résiliation de baille
Et dans sa réponse il me préciser qu'il faudrait qu'il vienne faire un relevé de conteur, je suppose donc qu'il va nous facture tous l'électricité consommer de janvier 2017 à mais 2018

A-t-il le droit de faire cela? es légal?

Merci de vos réponse
Cordialement

Par **Visiteur**, le **06/03/2018** à **10:22**

Bonjour,
il me semble que non, ça s'apparente à de la revente et c'est interdit ? Après, vous avez laissé la chose se faire ?! Cela fait un an que vous ne payez pas d'électricité ?! Il ne vous est pas venu à l'idée de réagir avant ?

Par **Arpin florent**, le **06/03/2018** à **11:06**

Bonjour
Merci pour votre retour
Oui nous n'avons jamais payer électricité, après comme il nous avez dit qu'il nous dirais tous les 2 mois combien on lui devais pour l'électricité, on avait attendu sont retour mais n'ayant pas de retour de ça par nous nous somme dit qu'il nous dirais simplement la somme qu'on lui devais sur l'année, et après je vous avouerez que çà nous et totalement sortie de la tête cette histoire, et donc nous avons seulement sont retour sur ce sujet lors de notre envoie de courrier pour une résiliation de baille

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés